

**Le Président**

Arrêté n°2023-SG-003

## **ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **OBJET DE L'ARRETE :**

**Délégation de signature des pièces comptables d'engagement aux responsables de service**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature aux responsables de service désignés ci-dessous.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2022-SG-008 du 20 décembre 2022 est abrogé

**ARTICLE 2 :** Il est donné délégation de signature des pièces comptables d'engagement et bons de commande d'un montant maximal de 3 000 € HT à :

- Pascale ROULON
- Violaine BARDE
- Pierre GALLIER
- Denis CRAMPE

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

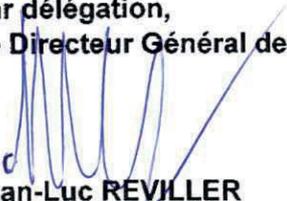
Fait à Juillan, le **31 MARS 2023**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en préfecture le : - **3 AVR. 2023**

Publication le : - **5 AVR. 2023**

**Par déléation,  
Le Directeur Général des Services,**

  
**Jean-Luc REVILLER**

  
**Gérard TRÉMÈGE.**